

Délibération n° 3.04
Mission d'information et d'évaluation relative à l'accueil et à la mise à l'abri
des mineurs non accompagnés en Seine-Maritime

Intervention de Sophie HERVE,
prononcée par Séverine BOTTE, Sophie HERVE ayant dû quitter la séance

Monsieur le Président,

Je tiens tout d'abord à saluer l'ouverture de cette mission à l'ensemble des groupes formant notre Conseil, tout comme la qualité du travail réalisé, la transparence qui fut de mise, et bien entendu les services et partenaires de la collectivité qui y ont contribué.

Personnellement j'ai découvert l'existence de ce type de mission prévue dans notre règlement intérieur, et je peux attester que pour un élu de l'opposition, elle est particulièrement bénéfique.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la généralisation de ces missions d'information et d'évaluation au sein des collectivités fait partie des propositions du Manifeste pour une réelle démocratie locale initiée entre autre par Loïc Blondiaux qui coordonne la convention citoyenne pour le climat et nombre d'universitaires spécialistes de cette question.

A l'issue de nos travaux conduits depuis le début d'année, nous pensons qu'il est peu utile de revenir sur la réalité de la situation, nous pensons que plus personne ne peut sous estimer les conséquences terribles sur le plan humain de l'évolution du nombre de mineurs non accompagnés ces dernières années.

Mais tout de même rappeler que cette évolution résulte, du moins en partie, des décisions prises par les gouvernements Français en matière de politique étrangère, tout comme des décisions et non décisions à l'échelle européenne.

En revanche, les divergences entre nos groupes résultent des décisions et orientations prises par notre collectivité pour intervenir sur ces situations.

Raison pour laquelle nous n'avons pas pu cosigner ce rapport.

Malgré les moyens évidents déployés par notre Département, et au delà des ajustements qui peuvent être réalisés au sein du dispositif existant, il convient selon nous d'admettre que notre collectivité n'est pas en mesure actuellement de remplir intégralement ses obligations légales et morales en mettant à l'abri, et en prenant en charge l'accompagnement de l'ensemble des mineurs non accompagnés se trouvant sur son territoire.

Et cela pose une question d'ordre éthique, s'agissant de mineurs, et une question légale, s'agissant des obligations qui nous incombent de par la loi.

Sans reprendre l'intégralité de notre position et de nos propositions qui figurent en annexe du rapport, nous posons donc la question préalable de priorité.

Nous avons le sentiment, pour reprendre un terme souvent entendu, que notre collectivité « fait de son mieux » pour répondre à une situation dont l'ampleur n'est pas de son fait et dont les causes lui échappent.

Et nous avons la conviction que c'est vrai. Nous l'avons déjà avant la mission, nous l'avons davantage aujourd'hui après avoir échangé avec nos services, les professionnels et partenaires mobilisés.

Par conséquent, nous ne minimisons pas les moyens qui ont été déployés : en terme de mobilisation de budgets, d'agents, d'énergie, de recherche de partenariats, de solutions...

Nous pourrions insérer un bémol sur la timidité avec laquelle le Conseil départemental agit en direction de l'Etat pour obtenir son intervention accrue dans un domaine où il a une grande part de responsabilité.

En revanche, il nous semble que nous avons une clarification à opérer sur la question de priorité de nos politiques publiques.

Nous ne pouvons plus faire de notre mieux et nous devons désormais respecter des obligations légales et morales vis-à-vis d'une responsabilité qui nous est confiée.

Et cette responsabilité ne concerne pas un pont ou une infrastructure à construire ou réparer, elle concerne des êtres humains et qui plus est des mineurs.

Il convient pour cela d'adapter les moyens mobilisés pour répondre aux besoins et remplir ainsi nos obligations.

Faire et expliquer que la mise à l'abri et l'accompagnement des mineurs isolés est une priorité non négociable et non variable qui s'impose à nous, en toute circonstance.

Et ainsi doter nos services du nombre d'agents, d'une pluridisciplinarité dans les équipes, et des moyens matériels et budgétaires à la hauteur, non pas de ce que estimons pouvoir faire, mais de ce que nous devons faire.

Ce n'est pas une question à conditionner à la raréfaction de nos ressources, même si le contexte est difficile. C'est une question de choix et de priorités politiques.

Conférer et affirmer le caractère prioritaire et exemplaire de cette mission publique en faveur des mineurs isolés est de notre point de vue le premier signe concret à donner dans les conclusions de cette mission.

Parmi les difficultés rencontrées et les griefs portés régulièrement à l'encontre de notre collectivité, figure les délais avec lesquels un jeune est évalué avant son éventuelle prise en charge.

Nous avons le sentiment qu'au delà de l'absence de moyens suffisants, le Département compte sur la générosité spontanée, de citoyens ou d'associations, pour ne pas laisser un jeune à la rue avant que sa minorité soit reconnue, et en particulier lorsqu'il existe une suspicion de majorité.

Or, nous pensons que notre responsabilité est directement engagée et appelle une réaction immédiate dès qu'un signalement nous est connu, parce que le jeune peut être mineur.

Nous ne disons pas pour autant que le devoir qui nous incombe ne doit pas s'accompagner de la mobilisation citoyenne, c'est même évident, nous disons simplement que nous devrions appliquer une suspicion de minorité dès qu'un signalement nous parvient.

Et par conséquent créer les conditions d'une mise à l'abri et d'une prise en charge, fuisse-t-elle temporaire, jusqu'à ce que la réalité de la minorité soit établie.

Cela éviterait bien des situations dramatiques ou ubuesques.

Nous sommes d'ailleurs convaincus que l'application de cette logique de suspicion de minorité raccourcirait les délais d'attente avant évaluation, et renforcerait la prudence à appliquer pour statuer sur cette question.

Nous n'avons rien à gagner, bien au contraire, à ce que la justice nous rattrape et nous condamne. Les sommes mobilisées pour défendre en justice la collectivité serait bien plus utiles au sein du dispositif.

Sans atténuer pour autant le devoir et la responsabilité qui nous incombent, et surtout en reconnaissant le travail quotidien qui s'effectue avec les

associations, nous devrions également nous diriger vers un pilotage collégial du dispositif de mise à l'abri et de prise en charge.

L'objet n'est pas de créer une structure de plus ou de mobiliser du temps précieux pour de la réunionite.

L'objet c'est, au delà des conventions passées, d'associer les associations qui sont sur le terrain en première ligne, au pilotage de cette mission.

Nous sommes en présence d'une situation exceptionnelle, nous devons porter une conception collective de ce pilotage qui favorise la mobilisation générale et le travail commun.